

HÔTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 140/2025

**Règlementant temporairement le stationnement et la circulation lors du feu d'artifice,
À Villeneuve-sur-Yonne,
Le jeudi 14 août 2025.**

**La Maire,
VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R 411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation lors du feu d'artifice sur le territoire de la commune de Villeneuve-Sur-Yonne, le jeudi 14 août 2025.

ARRÊTE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT :

Article 1 : Le jeudi 14 août 2025 à compter de 09h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur les rues suivantes :

- Parking Roland Bonnion,
- Quai Bretoche,
- Avenue Roland Bonnion,
- Rue Bretoche,
- Place André Verly,
- Boulevard Marceau,
- Quai du port au Bois,
- Rue des Sarments,
- Rue Jorge Semprun,
- Rue de l'Usine à Gaz dans la partie comprise entre la rue du Général Robillard et le quai du Port au Bois,
- Parking Théodore Monod,
- Rue du Bois,
- Sentier de la Grève.

Article 2 : Le jeudi 14 août 2025 à compter de 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les rues suivantes :

- Rue Joubert,
- Faubourg Saint-Laurent.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNER :

Article 4 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé **jeudi 14 août 2025 à compter de 08 heures** et ce jusqu'à la fin de la manifestation :

- Boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Emile Peynot.

INTERDICTION DE CIRCULER :

Article 5 : La circulation de tout véhicule autre que ceux de l'organisation et des secours sera interdite le **jeudi 14 août 2025 à compter de 09 heures** et ce jusqu'à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :

- Parking Roland Bonnion,
- Quai Bretoche,
- Avenue Roland Bonnion,
- Boulevard Marceau,
- Rue Bretoche,
- Place André Verly,
- Quai du port au Bois,
- Rue Jorge Semprun,
- Rue des Sarments,
- Rue de l'Usine à Gaz dans la partie comprise entre la rue du Général Robillard et le quai du Port au Bois,
- Parking Théodore Monod,
- Rue du Bois,
- Sentier de la Grève.

Article 6 : La circulation des piétons, sauf personne dûment autorisée, sera interdite dans la zone de stockage des pièces d'artifice et dans la zone de tir à compter du **jeudi 14 août 2025 à 08 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation.**

Ce périmètre est défini comme suit :

- Quai du Port au bois dans sa partie comprise entre le n°3 et 17.
- Rue de l'Usine à Gaz dans la partie comprise entre la rue du Général Robillard et le quai du Port au Bois,
- Rue du Bois,
- Sentier de la Grève.

PONT FERMÉ À LA CIRCULATION À PARTIR DE 18H00 :

Article 7 : La circulation de tout véhicule autre que ceux de l'organisation et des secours sera interdite le **jeudi 14 août 2025 à compter de 18 heures** et ce jusqu'à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :

- Pont Saint-Nicolas,
- Boulevard Saint-Laurent,
- Rue Joubert.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULER :

Article 9 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation se fera exceptionnellement dans les deux sens rue et chemin du Saucil. Les usagers et riverains seront autorisés à accéder à cette voie par l'accès se trouvant face au 45, Faubourg Saint-Laurent.

Article 10 : La circulation des véhicules sur le Boulevard Victor Hugo sera réglementée en sens unique, les usagers pourront y accéder par l'entrée située sur le faubourg Saint-Nicolas et devront sortir par la rue de Valprofonde.

DEVIATIONS :

Article 11 : En raison de la fermeture du Pont Saint-Nicolas, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Afin de permettre aux usagers de rejoindre la rue Carnot depuis la rue de la Gare, ils devront se diriger en direction de Etigny par la départementale D272, puis prendre la première sortie du rond-point jusqu'à rejoindre la départementale D606 direction Villeneuve-Sur-Yonne.
- Afin de permettre aux usagers de rejoindre la rue de la Gare depuis la rue Carnot, ils devront se diriger jusqu'à Véron par la départementale D606, puis prendre la dernière sortie du rond-point jusqu'à rejoindre la départementale D272 direction Villeneuve-Sur-Yonne.

Article 12 : En raison du plan VIGIPIRATE niveau urgence attentat, l'accès aux rues situées dans le périmètre de la manifestation sera totalement fermé aux moyens de bornes rétractables, barrières de type police et /ou de véhicules.

Article 13 : Afin d'assurer la sécurité publique et pour faciliter le passage des secours, un barriérage séparant les voies sera installé pont Saint-Nicolas. Aucun piéton n'est autorisé à le franchir.

Article 14 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circulation ou les déviations éventuelles, seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 15 juillet 2025.

La Maire,
Nadège NAZE

